

Règlement

Concours professionnel de livres d'artistes 2025

Dans le cadre du Festival du Livre qui se tiendra le samedi 14 juin 2025, vous êtes invité à participer à un concours de livres d'artistes.

ORGANISATEUR ET DUREE

Dans le cadre du Festival du Livre, la Ville d'Issy-les-Moulineaux organise un concours de livres d'artistes du **mardi 17 décembre 2024 jusqu'au vendredi 25 avril 2025**, minuit (heure de Paris).

THEME

Chaque participant est invité à créer sur le thème suivant :

« *Les meilleurs livres sont ceux qui racontent ce que l'on sait déjà* », citation extraite de *1984*, de George Orwell.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le livre d'artiste doit allier texte et illustration.

Le concours est réservé aux artistes, écrivains, relieurs professionnels ayant une démarche artistique validée par des expositions ou des diplômes.

Les artistes peuvent participer seul ou en groupe, dans le cadre d'une œuvre commune.

L'œuvre sera d'un format inférieur à 40 cm x 40 cm, elle pourra être manuscrite ou imprimée ou allier les deux techniques.

Attention, l'œuvre devra être inédite et être créée spécialement pour le concours. Cependant, laissée à l'appréciation du jury, une exception est possible aux conditions suivantes pour une œuvre créée antérieurement au lancement du concours : l'œuvre s'inscrit bien dans le thème du concours et n'a fait l'objet d'aucune exploitation, vente, ou exposition publique.

Chaque participant s'engage à ne proposer qu'une seule œuvre.

DUREE

- Mardi 17 décembre 2024 : lancement du concours

- Vendredi 25 avril 2025 : clôture du concours

- Samedi 14 juin 2025 : annonce des résultats lors du Festival du Livre et remise du prix

MODALITES

Le livre d'artiste devra soit être déposé à la médiathèque soit être envoyé avant le 25 avril 2025 minuit (heure de Paris) par voie postale à l'adresse suivante :

MEDIATHEQUE CENTRE-VILLE CONCOURS LIVRES D'ARTISTES
33, rue du Gouverneur Général Eboué 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Le nom de l'expéditeur doit être mentionné sur l'enveloppe.

Tout envoi doit être affranchi au tarif en vigueur.

L'enveloppe devra contenir une fiche contenant : le titre de la création, le nom, le prénom du participant et ses coordonnées : adresse postale, mail, téléphone.

Dès réception, un courriel de confirmation de bonne réception vous sera envoyé.

Chaque participant autorise la Ville d'Issy-les-Moulineaux à diffuser la page de titre de son œuvre et à mentionner l'identité de son auteur (pseudonyme ainsi que prénom et nom), sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du gagnant. Cette autorisation est accordée pour une durée illimitée.

Les données personnelles des participants, recueillies par la Ville d'Issy-les-Moulineaux lors de l'inscription des participants ou lorsque le lauréat est informé qu'il a gagné, sont destinées à la Ville d'Issy-les-Moulineaux afin de permettre l'organisation du concours et la remise du prix au lauréat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui le concernent. Pour l'exercer, il suffit de contacter la Direction de la Culture de la Ville d'Issy-les-Moulineaux à l'adresse suivante : direction.culture@ville-issy.fr.

Les participants garantissent détenir sur l'œuvre présentée les droits d'auteur en tant que créateur sur l'œuvre présentée.

Dès le moment où il a envoyé son œuvre à la Médiathèque, le participant s'engage à ne pas la proposer à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant la durée du concours et ce, jusqu'à désignation du lauréat.

Les œuvres des participants non lauréats leur seront retournées une fois le gagnant désigné. Les participants non-lauréats recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leur œuvre et pourront en proposer l'exploitation à toute personne qui le souhaite.

La Ville d'Issy-les-Moulineaux se réserve le droit de refuser toute œuvre ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusée, tout texte ou représentation à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe ou raciste.

JURY

A l'issue de la date limite d'envoi des œuvres, le jury sélectionnera un lauréat. Son choix est sans appel.

Il est composé comme suit :

Fabienne LIADZÉ, Maire-adjoint délégué à la Culture ou son suppléant

Candice ATTARD, Directrice de la Culture (Issy-les-Moulineaux) ou son suppléant

Denis BUTAYE, Directeur du musée de la Carte à jouer (Issy-les-Moulineaux) ou son suppléant

L'artiste lauréat de l'année précédente

Christophe COMENTALE, Conservateur en chef honoraire du musée de l'Homme (Paris), commissaire d'exposition de livres d'artiste et rédacteur pour la revue Arts et Métiers du livre

Frédéric HARRANGER, responsable des collections de livres d'artistes de la médiathèque centre-ville d'Issy-les-Moulineaux ou son suppléant

Virgile LEGRAND, éditeur

Marion NINO, Directrice des Médiathèques d'Issy-les-Moulineaux ou son suppléant

Jean-Marc THOMMEN, Directeur de l'école d'art des Arcades (Issy-les-Moulineaux) ou son suppléant

Hélène VALLOTEAU, Conservatrice du fonds patrimonial jeunesse de L'heure Joyeuse à la bibliothèque Françoise Sagan (Paris)

Marie MINSSIEUX, chargée de collections : XXe et XXIe siècle. Réserve des livres rares, BNF.

Michel BOHBOT : poète, auteur, expert en art contemporain et historien de l'art.

PRIX

L'œuvre lauréate rejoindra la Collection de Livres d'Artistes des Médiathèques d'Issy-les-Moulineaux contre la somme forfaitaire de 1000 € 00.

L'artiste cède, pour une durée illimitée, l'ensemble des droits patrimoniaux d'exploitation de l'œuvre au sens de l'article L.122-1 du Code de la propriété littéraire et artistique, notamment de reproduction, de représentation, de communication au public, sur tous supports et par tous procédés connus à ce jour, y compris les réseaux en ligne.

Le participant devra accepter sans réserve le présent règlement.

CAS D'ANNULATION

En cas de difficulté, la Ville d'Issy-les-Moulineaux se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de cette fraude.

En cas de force majeure, la Ville d'Issy-les-Moulineaux se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, la Ville d'Issy-les-Moulineaux s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par mail. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant ajouté au présent texte par la Ville d'Issy-les-Moulineaux, et annoncé par mail. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera résolue par les tribunaux compétents, après tentative de conciliation.